
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 JUILLET 1889.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

I

Demande du sieur Edouard-Joseph VAN DE PUTTE.

MESSIEURS,

Le sieur Van de Putte, né à Berchem lez-Anvers, le 4 juin 1865, d'un père étranger, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis sa naissance et exerce, à Anvers, la profession d'employé au greffe du tribunal de première instance.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Van de Putte remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Président-Rapporteur,

B^{ox} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

II

Demande du sieur Jules-Arthur MOUCHET.

MESSIEURS,

Le sieur Mouchet, né à Gentilly (France), le 8 mars 1848, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 9 juin 1871 et exerce, à Anvers, la profession de restaurateur.

Il a épousé une femme originaire de Luxembourg et est père de trois enfants, nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Mouchet remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
